

ARRÊTÉ

prescrivant des mesures de restriction d'usage
de l'eau liées au franchissement du seuil d'alerte
dans le secteur du Bessin



Mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes placées en **alerte sécheresse**



L'arrosage des potagers est
interdit entre 11h et 18h
(hors utilisation d'eau de
pluie).



Le lavage des véhicules est
interdit à titre privé
à domicile.



L'arrosage des pelouses, des
espaces verts et jardins publics
et privés est interdit.
(hors utilisation d'eau de
pluie).



Arrosage interdit des terrains
de sport et hippodromes
entre 11h et 18h.



Le remplissage des piscines à
usage personnel est interdit.



L'arrosage des terrains de golf
est interdit entre 08h et 20h,
à l'exception de l'usage des eaux
de récupération de pluie et des
aux usées traitées.
(de façon à diminuer la consommation d'eau
sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%)



La pêche est interdite sur les
cours d'eau de 1ère catégorie
piscicole, excepté le cours
principal du fleuve Touques.



Les prélèvements pour
l'alimentation des plans d'eau,
dont les mares de gabion sont
interdits en journée.

* sauf dérogation prévue à l'annexe 5 de
l'arrêté cadre du 27 juin 2023



Le lavage des voiries est interdit.
(sauf impératif sanitaire et à l'exclusion
des balayeuses laveuses automatiques
et du lavage des marchés).



L'irrigation par aspersion des
cultures est interdite entre 11h
et 18h.
(excepté à partir de retenues de stockage
déconnectées de la ressource en eau en
période d'été)



Le nettoyage des façades, des
murs, des toits et des
terrasses est interdit.



L'irrigation des cultures par
système d'irrigation localisé
est autorisé.



LA CYBERCRIMINALITÉ



**PRÉVENTION
ARNAQUES**

*Pour les
18 - 75 ans*

*Repérer
éviter, réagir !*

**RÉUNION
D'INFORMATION
ANIMÉE PAR
LA GENDARMERIE**

GRATUIT

Les plaintes sont de plus en plus nombreuses.

De plus en plus de victimes perdent leurs économies.

N'en faites pas partie.

Jeudi 16 juillet 2026 à 20h00 à COLOMBY-ANGUERNY
Salle la Grange aux Dîmes